

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**28 JUIN 2023**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Convention d'objectifs et  
de moyens avec  
l'association du festival de  
Saint-Germain-en-Laye**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 29 juin 2023  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 29 juin 2023  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 juin 2023

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 28 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 juin deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

**Avaient donné procuration :**

Madame AGUINET à Monsieur HAÏAT  
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS  
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE  
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC  
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD  
Madame GRANDPIERRE à Madame HABERT-DUPUIS  
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

**Secrétaire de séance :**

Monsieur BASSINE

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20230628-23-E-02-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

**OBJET** : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DU FESTIVAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

**RAPPORTEUR** : Monsieur BATTISTELLI

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000 impose la conclusion d'une convention de subventionnement, également appelée « convention d'objectifs et de moyens », qui est obligatoire au-delà d'un montant fixé à 23 000 euros annuels.

Par conséquent, une convention d'objectifs et de moyens avec l'association du festival de Saint-Germain-en-Laye doit être signée pour l'organisation de la 2<sup>e</sup> édition du festival "Les Etoiles du classique" qui aura lieu du 29 juin au 2 juillet 2023.

Ce festival est le premier festival de musique classique proposé à Saint-Germain-en-Laye avec l'ambition de devenir un rendez-vous pérenne en Île-de-France.

Il vise à réunir de nouveaux talents et à créer des moments de rencontres entre les artistes, aider de jeunes artistes prometteurs à se produire et à commencer leur carrière. Il s'agit d'offrir une programmation de très haut niveau, novatrice et accessible pour tous les publics ainsi que partager la musique avec le plus grand nombre, et en particulier avec le jeune public. Dans ce cadre, le Festival s'engage dans une démarche de médiation auprès des établissements scolaires et au profit des enfants atteints d'autisme en les invitant aux concerts.

Pour lui permettre de mener à bien cette mission, la Ville souhaite accorder son soutien financier à l'association en lui octroyant une subvention de 80 000 € pour l'année 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'octroi d'une subvention à l'association de 80 000 € pour l'année 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'octroi d'une subvention à l'association du festival de Saint-Germain-en-Laye de 80 000 € pour l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

# Convention d'objectifs et de moyens

Entre les soussignés

La Ville de Saint-Germain-en-Laye  
Dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville – 16 rue de Pontoise  
A Saint-Germain-en-Laye – 78100  
N° SIRET : 200 086 924 00012  
Code APE : 8411Z Administration publique générale  
Licence de diffuseur de spectacle : PLATESV-R-2022-012023  
Représentée par **Monsieur Arnaud PERICARD**,  
En sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal  
En date du 28 juin 2023,

ci-après désigné « la Ville »

**D'UNE PART,**

**ET**

**L'Association du Festival de Saint-Germain-en-Laye**  
Dont le siège est situé 16 rue Jeanne d'Arc,  
A Saint-Germain-en-Laye – 78100  
SIRET 89915405800023 / APE 90.01Z  
Licences (n°2) 2021-007447 & (n°3) 2021-007448 validées le 13/01/2022  
N°RNA W923010760 créée le 22 mars 2021  
Code IDCC 1285 - Entreprises artistiques et culturelles (convention collective)  
Représentée par **Monsieur Patrick PETIT**  
En sa qualité de Président,

ci-après désigné « l'Association »

**D'AUTRE PART,**

Ci-après dénommés collectivement « les Parties »

## **PREAMBULE**

### **IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :**

Le festival « Les Etoiles du Classique » est le premier festival de musique classique proposé à Saint-Germain-en-Laye avec l'ambition de devenir un rendez-vous pérenne en Ile-de-France.

Ce festival vise à réunir de nouveaux talents et aider de jeunes artistes prometteurs à se produire et à commencer leur carrière. Il s'agit d'offrir une programmation de très haut niveau, novatrice et accessible pour tous les publics, d'attirer les mélomanes avertis ou non, petits ou grands et en faire ainsi un festival solidaire. Le Festival a également pour mission de partager la musique avec le plus

grand nombre, et en particulier avec le jeune public. Ainsi, le Festival s'engage dans une démarche de médiation auprès des établissements scolaires et au profit des enfants atteints d'autisme en les invitant aux concerts.

Pour lui permettre de mener à bien cette mission, la Ville souhaite accorder son soutien financier à l'Association. A cet effet, les parties se sont rencontrées et,

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et conditions de la subvention versée par la Ville pour permettre à l'Association de réaliser les missions rappelées ci-haut.

Constituent des subventions, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent (Art. 9-1 de la loi n°2000-321).

Les articles qui suivent ont ainsi vocation à fixer les modalités de versement de la subvention municipale, les dépenses pour lesquelles cette subvention est octroyée, les contrôles que la Ville est en droit d'effectuer et les sanctions qu'elle pourrait infliger.

### *TITRE 1 – LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE*

#### **ARTICLE 2 : SUBVENTION**

La Ville s'engage à soutenir financièrement l'Association. Elle fixe, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier, en fonction des objectifs poursuivis tels que décrits dans le Préambule.

Pour obtenir cette subvention, l'Association doit présenter une demande de subvention à la Ville, conformément aux dispositions de l'article 9, de la présente convention. La demande doit être accompagnée du plan de financement des activités de l'association et de son budget dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière communale.

L'aide de la Ville sera créditée au compte de l'Association, sous réserve du respect des engagements figurant au titre II de la présente convention et selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention globale versée à l'Association est de 80.000 € pour la durée de la convention (exercice civil : 2023) ; le montant prévisionnel du festival est de 490 000 €.

La Ville se réserve la faculté de réviser ce montant global sans que l'Association puisse prétendre au bénéfice de la somme indiquée à l'alinéa précédent. La Ville a inscrit à son budget 2023 une subvention de 80.000 €.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

La Ville contribue financièrement au projet pour un montant maximum de 80.000 €. Le versement de la contribution financière est effectué suite à la demande de versement de l'Association. Le règlement devra intervenir dans le délai légal en vigueur.

Chaque demande de versement est datée et signée par le représentant légal de l'Association qui certifie la réalité de la dépense et son affectation conformément à l'objet de la présente convention. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le paiement de la contribution financière de la Ville interviendra selon les modalités suivantes :

- Un premier versement s'effectuera à la signature de la convention, correspondant à 80% du montant de la contribution financière, soit 64.000 €.

- Le solde, au 1<sup>er</sup> septembre 2023, soit un montant de 16.000 €. L'association devra fournir dans les 6 mois suivants la clôture du projet les documents suivants :

≥ un état récapitulatif des factures ou actes payés au titre du projet. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal de l'Association et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

≥ Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (CERFA n°15059). Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

≥ Le bilan financier des coûts du projet et de son financement.

A défaut, la subvention versée pourra être réclamée par la Ville.

### **ARTICLE 4 : CONTROLE DE L'AIDE ATTRIBUEE :**

La Ville pourra suspendre le versement de la subvention si l'Association ne se conforme pas aux obligations fixées au titre II de la présente convention.

Les sommes non utilisées par l'Association subventionnée seront restituées au Trésor Public.

### **ARTICLE 5 : MISES A DISPOSITION**

#### **5.1 – Mise à disposition de personnels municipaux**

La Ville autorise ponctuellement le personnel à prêter son concours, conformément à la réglementation en vigueur, en tant que de besoin, pour participer à la bonne réalisation des missions définies dans le préambule.

La programmation du festival « Les Etoiles du Classique » devra permettre au personnel technique de respecter les horaires, les coupures et les repas nécessaires, prévus par la législation du travail en vigueur.

Les salaires et charges sociales des personnels mis à disposition sont supportés directement par la Ville.

### 5.2 – Mise à disposition de matériels techniques

La Ville accorde son concours par la mise à disposition de matériels et de supports de communication dont les modalités sont inscrites en annexe.

### 5.3 – Mise à disposition en entretien de locaux et bâtiments

La mise à disposition gracieuse de locaux en ordre de marche.

L'Association ne pourra utiliser ces locaux que conformément à leur destination et à son objet.

## *TITRE II – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION*

### **ARTICLE 6 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION – CRITERES D'EVALUATION**

La subvention accordée par la Ville doit permettre à l'Association d'assurer le bon déroulement du Festival « Les Etoiles du Classique ».

L'Association doit produire un festival de musique classique destiné à tous les publics, l'objectif du festival est de permettre en particulier l'expression des jeunes talents à travers un répertoire varié.

Les objectifs seront évalués annuellement sur la fréquentation du festival, ainsi que sur la qualité des prestations fournies par l'association et nécessaires au bon déroulement du festival, notamment :

- Les actions de communication
- Les actions de médiation
- La réservation des spectacles
- La tenue de l'accueil et de la billetterie

### **ARTICLE 7 : INCESSIBILITE DES DROITS**

Le présent contrat étant conclu *intuitu personae*, l'Association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition, même temporairement.

### **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

L'Association s'engage avant la prise de possession à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment garantir la Ville contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des usagers du local mis à sa disposition. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Ville ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Ville par la production d'une attestation du ou des assureurs ; laquelle devra être produite à chaque demande et à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

### **ARTICLE 9 : REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS**

L'Association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre devra formuler sa demande de subvention sur le site de la Ville dans l'espace dédié aux associations.

### **ARTICLE 10 : PRESENTATION DU BILAN DES ACTIVITES REGULIERES**

L'Association sera tenue de produire à la demande de la Ville le bilan des activités régulières.

A cet effet, les dirigeants de l'Association rencontreront, au moins une fois par an, les représentants de la Ville pour évaluer d'un commun accord les résultats et prévoir les objectifs futurs, le cas échéant.

### **ARTICLE 11 : MODIFICATION DU STATUT OU DE L'OBJET DE L'ASSOCIATION**

En cas de modification substantielle du conseil d'administration ou de l'objet de l'Association, cette dernière s'engage à informer la Ville dans un délai d'1 mois et à présenter ces modifications.

La Ville se réserve alors le droit de mettre fin au versement de la subvention.

### **ARTICLE 12 : FINANCEMENTS DE NOUVEAUX PROJETS**

L'Association s'engage à informer la Ville de tous nouveaux projets qui pourraient être financés à l'aide de fonds communaux n'ayant pas été exposés à l'appui de la demande de subvention.

## *TITRE III CLAUSES GÉNÉRALES*

### **ARTICLE 13 : RESILIATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION**

#### **13.1 – Résiliation pour non-respect des engagements contractuels**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la partie la plus diligente à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre de mise en demeure envoyée en recommandé avec accusé de réception, restée infructueuse.

Dans ce cas, et notamment en cas de faute de l'Association, la partie de la subvention non utilisée sera reversée à la Ville, sauf cas de force majeure.

#### **13.2 – Dénonciation par l'Association**

L'Association a la faculté de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au moins deux (2) mois avant le 31 décembre. Une telle dénonciation ne saurait remettre en cause ses obligations relatives au bon usage des subventions municipales déjà allouées en vertu des présentes.

### 13.3 – Dénonciation par la Ville

La Ville se réserve la possibilité de dénoncer la présente en cas de disparition ou modification substantielle de l'objet social de l'association, ou plus globalement, lorsque l'intérêt général le justifie.

La Ville notifiera sa décision par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de remise de ce pli, au moins deux (2) mois avant la prise d'effet de cette dénonciation anticipée.

Le cas échéant, les parties se rencontreront avant l'expiration du délai mentionné ci-dessus pour étudier ensemble les conséquences de la fin anticipée de la convention.

### **ARTICLE 14 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée qui commencera à courir à compter de la date de sa signature, et se terminera le 31 décembre 2023.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

Pour la Ville,

Pour l'Association du Festival  
de Saint-Germain-en-Laye

Arnaud PERICARD

Patrick PETIT

Maire

Président



## **ANNEXE ANNUELLE A LA CONVENTION CADRE POUR L'ACCUEIL DU FESTIVAL « LES ETOILES DU CLASSIQUE »**

**Ce document détermine les modalités de réalisation du festival « Les Etoiles du Classique », une convention-cadre en date du 28 juin 2023 définit les principes généraux applicables.**

### DATES DU FESTIVAL

Le déroulement du festival « Les Etoiles du Classique » pour sa 2<sup>ème</sup> édition, aura lieu du jeudi 29 juin au dimanche 2 juillet 2023. La billetterie sera ouverte au théâtre à partir du 13 juin 2023.

### CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION DU FESTIVAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'association, représentée par son président, titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles requise, avec son équipe de bénévoles assure :

- la réalisation et la fourniture des supports publicitaires (affiches, plaquette)
- les réservations de places de tous les spectacles
- la programmation des spectacles dans tous les lieux de déroulement du festival, dont le contenu sera porté à la connaissance de la Municipalité dès qu'il est arrêté en tout ou partie.
- la fourniture des fiches techniques correspondantes à la direction technique du théâtre Alexandre-Dumas
- la conclusion des contrats artistiques, la rémunération des artistes
- la désignation d'un responsable d'évacuation qui se mettra en relation avec le responsable de la sécurité du théâtre
- l'embauche et la rémunération d'intermittents en complément du personnel permanent du théâtre, de manière à respecter les temps de travail et de repos obligatoires
- l'accueil et la billetterie
- le placement des VIP
- 100 invitations pour l'un des concerts symphoniques programmés dans le Domaine (samedi ou dimanche soir).
- 20 invitations VIP pour le concert et le cocktail du dimanche soir

- la fourniture des attestations d'assurance concernant les garanties indiquées dans la convention-cadre du 28 juin 2023 ;

En outre, concernant les partenariats conclus entre « Les Étoiles du Classique » et des tiers, la Ville en sera informée dès lors que les locaux communaux seront concernés (emplacement des publicités, fourniture de supports de communication à distribuer au public...). La Ville se réserve la possibilité de refuser la pose de publicité sur certains emplacements, à l'intérieur du Théâtre et en raison des règles d'urbanisme, dans le secteur sauvegardé. Ces refus seraient motivés.

## CONTRIBUTION DE LA VILLE DE ST-GERMAIN EN LAYE

I - Subvention de 80.000 € attribuée par délibération du Conseil Municipal.

II- Mise à disposition gracieuse de locaux, en ordre de marche :

- Le Théâtre Alexandre-Dumas, du jeudi 29 juin au dimanche 2 juillet 2023, avec un service de répétitions prévue le mardi 27 juin 2023 de 11H00 à 13H00.  
Ces locaux sont mis à disposition dans leur configuration habituelle, avec leur équipement technique disponible à la date de déroulement du festival. Les locations de matériel son, lumière, instruments ou autre pour répondre aux besoins spécifiques des spectacles, sont à la charge du festival, ainsi que leur assurance contre le vol ou la détérioration, pendant le temps de leur dépôt dans les locaux municipaux, aux horaires de présence du festival. En dehors de la présence du personnel du festival, la Ville en a la garde (bâtiment sous alarme avec codes personnalisés).

En ce qui concerne le stationnement, celui-ci est totalement exclu dans le Jardin des Arts (à l'exception des semi-remorques et bus, et des véhicules des artistes principaux, à positionner entre le théâtre et la médiathèque, en respectant le dégagement nécessaire à l'allée de sécurité). Les autres artistes ont la possibilité de se garer au-delà des bornes de la Rue Henri IV, côté Place des Combattants.

L'organisation et la répartition des fonctions nécessaires à la tenue du festival sont définies comme suit :

- Mise à disposition du Théâtre Alexandre-Dumas, en ordre de marche, pour réaliser 6 concerts avec billetterie les jeudi 29 et vendredi 30 juin 2023,
- Utilisation du Théâtre Alexandre-Dumas pour des répétitions avant les concerts publics,
- Présence de 3 régisseurs techniques,
- Accès au bureau d'accueil pour installer un poste de billetterie dédié au festival,
- Mobilisation des équipes administratives pour créer une synergie entre le festival et le théâtre, notamment pour la mobilisation des publics.

III- Mise à disposition de personnel,

Sous la responsabilité et la direction de la Ville pour les prestations suivantes :

- Le personnel nécessaire au fonctionnement du Théâtre à savoir :
  - Le Directeur délégué (responsable de l'équipe, du bâtiment et de la sécurité),
  - Le Directeur technique,
  - 3 techniciens (son, lumière, plateau),
- 1 agent de sécurité et de gardiennage en alternance ;
- Le personnel de salle au Théâtre Alexandre-Dumas pour le placement du public (2 ouvreuses) ;

**Le strict respect des temps de travail et de repos de l'équipe technique est impératif. Il est nécessaire d'associer le Directeur délégué et le Directeur technique pour valider l'enchaînement des spectacles et de fournir les dates de répétitions et montages avant le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023.**

- Le personnel ou les prestataires de nettoyage avant et après chaque séance des divers concerts ;

#### IV- Prêt de matériel et de fournitures diverses :

##### Pour les concerts au théâtre Alexandre-Dumas :

- code des bornes d'accès Rue Henri IV, à utiliser sous la responsabilité du festival et à ne pas diffuser à des tiers ;
- code d'entrée administration du théâtre
- la prise en charge des consommations de fluides dans tous les locaux mis à disposition ;

##### Pour les concerts dans le Domaine national :

- 5 tentes vitabris (3mx3m)
- 40 tables (long : 1,20m) ou 15 tables (long : 1,80m)
- 150 chaises
- gabions pour la sécurisation du parvis
- 100 barrières Vauban et 20 barrières ERAS
- 20 rouleaux de rubalise
- accès au tableau électrique dans les douves
- extinction des façades du château à partir du 30 juin jusqu'au 2 juillet au soir
- accès au tableau électrique de la grille du château
- mise à disposition de conteneurs adaptés aux besoins du festival pour garantir la propreté du Domaine durant la durée d'occupation
- 1 benne (10m3) déposée à la grille Dauphine
- 1 colonne de verre déposée à la grille Dauphine

#### V- Supports de Communication – Relations publiques :

- un espace programme de 1 page dans la brochure du Théâtre Alexandre-Dumas et distribution du programme du festival lors de la soirée de lancement de saison du théâtre
- diffusion des différents éléments de communication et ses supports de communication disponibles : dibonds, affichage municipal 40x60, panneaux numériques (10 s par visuel, possibilité d'un visuel animé) ;
- diffusion sur les réseaux sociaux, le site de la Ville et le journal municipal
- suivi des relations de presse auprès de la presse locale

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

Pour la Ville,

**Le Maire,**

**Arnaud PERICARD**

Pour le Festival

**Le Président**

**Patrick PETIT**